

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le quatorze septembre de l'an deux mille dix-sept, au CAC de Saint-Menoux.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 30

Membres votants : 37

Secrétaire de séance : M. François ENOUX

Date de convocation : 7 septembre 2017

Acte rendu exécutoire le : 26 septembre 2017

Date de publication : 26 septembre 2017

**Étaient présents** : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOUGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Jean-Guy CHERION, M. Daniel GUEULLET, Mme Sylvie EDELIN commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

**Absents excusés** : Mme Joëlle BARLAND, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie PERINAUD commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS commune de Buxières Les Mines, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

**Pouvoir de vote** : Mme Joëlle BARLAND donne pouvoir de vote à M. Maurice CHOPIN, M. Christophe GIRARD donne pouvoir de vote à Mme Sylvie GIOLAT, Mme Sylvie PERINAUD donne pouvoir de vote à M. Yves GIRARDOT, M. Gilles DENIS donne pouvoir de vote à M. Bernard DEBEAUVAIS, M. Jean-Marie PAGLIAI donne pouvoir de vote à Mme Françoise GUILLEMINOT, M. Olivier GUIOT donne pouvoir de vote à M. Yves SIMON, M. Thierry VOISIN donne pouvoir de vote à M. Pierre THOMAS.



### ORDRE DU JOUR

- 1) Indemnités de fonction aux Président et Vice-Présidents,
- 2) Désignation de nouveaux délégués communautaires à l'Office de tourisme et de Thermalisme en Bocage Bourbonnais,
- 3) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Gal Territoire Bourbon,
- 4) Désignation de représentants à l'AG et au CA de la Mission Locale de Moulins,
- 5) Délégations de pouvoir de l'organe délibérant au Président de la CCBB,
- 6) Nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres,
- 7) Modification des intitulés des commissions et de leur composition,
- 8) Décisions modificatives budgétaires,
- 9) MSAP : création d'emploi,
- 10) Demandes d'aides au titre d'Habiter Mieux,
- 11) Création d'un budget annexe pour le gîte d'entreprises,
- 12) Appel à projet de l'Agence Française de la Biodiversité,
- 13) Projet d'extension du périmètre du SICTOM Sud Allier à 13 communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- 14) Révision des statuts du SICTOM Sud Allier,
- 15) Mise en non-valeur Ordures Ménagères,
- 16) Convention avec le médecin référent pour la crèche communautaire situé à Bourbon l'Archambault,
- 17) Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire de natation situé à Tronget,
- 18) Questions diverses.

M. le Maire de Saint Menoux s'étant excusé de ne pouvoir accueillir personnellement les conseillers communautaires, c'est Mme Sylvie Edelin qui souhaite la bienvenue aux élus sur la commune. Comprenant 1099 habitants, Saint Menoux bénéficie de tous les commerces (boulangeries, épicerie, chambres d'hôtes) nécessaires à la population, ainsi que plus d'une vingtaine d'associations pour développer les animations, la vie culturelle et sportive de la commune. Elle présente les projets d'agrandissement de l'école et d'une nouvelle salle d'activités.

Elle souhaite une bonne réunion de conseil communautaire.

## 1) ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 18 JUILLET 2017 ET 17 AOÛT 2017

Délibération n° 114/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2017**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017,  
Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dit procès-verbal sans correction ou modification.

Délibération n° 115/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AOÛT 2017**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 août 2017,  
Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dit procès-verbal sans correction ou modification.

## 2) INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

M. le Président présente la proposition d'indemnités pour les fonctions du Président et des Vice-Présidents. Il précise qu'il propose le maintien des montants adoptés par l'ancien bureau : soit une indemnité mensuelle brute de 1 358.60 € pour le Président et 383.29 € pour les Vice-Présidents.

M. Simon réitère sa remarque faite en janvier dernier lors du vote des indemnités de l'ancien bureau. Il regrette que le Président ne fasse pas le même effort sur les indemnités que le font les Vice-Présidents.

Délibération n° 116/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu la loi n°92-108 modifié du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, pour les élus locaux, de leur mandat,  
Vu le décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction public et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,  
Vu les indemnités pouvant être allouées aux présidents et vice-présidents de Communautés de Communes ayant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, à savoir :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### *Indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents* (valeurs du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017)

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brute annuelle (en euros)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 19 999	48.75	22 643.34	1 886.94

### *Indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents* (valeurs du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017)

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brute annuelle (en euros)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 9 999	20.63	9 582.20	798.52

Les conseillers communautaires décident, sur proposition du Président et des Vice-Présidents d'allouer :

- à Monsieur le Président, une indemnité de fonction brute mensuelle de Président de 1 358.60 € correspondant à 35.10 % de l'indice brut 1022 à compter de son élection soit le 18 août 2017,
- à chacun des 8 Vice-Présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle de Vice-Président de 383.29 € correspondant à 9.90 % de l'indice brut 1022 à compter de leur prise de fonction et de leur délégation de compétences soit le 18 août 2017.

Il est précisé que ces montants évoluent selon les augmentations des points d'indice brut.

Par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 8 voix ABSTENTION.

Est annexé à la délibération le tableau récapitulatif des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

### 3) DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME EN BOCAGE BOURBONNAIS

Délibération n° 118/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME EN BOCAGE BOURBONNAIS**

Monsieur le Président rappelle la compétence Tourisme, compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, suite au renouvellement du bureau communautaire et des démissions des conseillers désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme. A ce titre et en vue d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'Office de Tourisme et de Thermalisme en Bocage Bourbonnais, il convient de désigner trois délégués de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et de Thermalisme en Bocage Bourbonnais.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner : M. Jean-Marc Dumont, Guy Dauchat et Jean-Pierre Jeudy au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et de Thermalisme en Bocage Bourbonnais.

Au sujet du « Tourisme », M. Simon estime qu'il conviendra de clarifier rapidement la structuration touristique car l'Office de Tourisme en Bocage Bourbonnais ne couvre pas l'intégralité du nouveau territoire communautaire. De plus, la situation du SMAT en Bocage Bourbonnais (Plan d'eau de Vieure) devra être réfléchi au regard de cette situation. Il pense que tout reviendra à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais car la compétence « Tourisme » est une compétence communautaire obligatoire de notre EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

M. le Président rappelle que le recrutement d'un chargé de mission « Tourisme » est en cours. Ce prochain agent aura pour mission, entre autres, de travailler à la mise en place de la prochaine structuration touristique.

M. le Président est conscient que la question des statuts du prochain Office du Tourisme est une question cruciale qui sera débattue lors de prochains conseils communautaires.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un recrutement au sein de la Communauté de Communes. L'Office de Tourisme est associé à ce travail qui est conséquent en termes de temps et de charge mais qu'il est indispensable de mener avant de prendre toute décision.

#### 4) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU GAL TERRITOIRE BOURBON

M. le Président propose sa candidature au titre de délégué titulaire. A la demande de M. Simon, en lieu et place de la proposition de M. Thomas, au titre de délégué suppléant, il est proposé la candidature de M. Guiot.

Délibération n° 117/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU GAL TERRITOIRE BOURBON**

M. le Président rappelle le programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période 2014-2020. M. le Président rappelle que, suite au positionnement de la Région et suite à l'évolution du contexte local (volonté d'optimisation des financements publics, fusion des EPCI membres du GAL conformément à la loi NOTRe,...) afin de mutualiser les ressources et d'optimiser les coûts, les élus des EPCI ont décidé de transférer le portage du GAL à la Communauté d'Agglomération de Moulins. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a confirmé cette position par délibération en date du 20 février 2017. M. le Président précise qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein du GAL Territoire Bourbon, quitte aux démissions des conseillers désignés pour siéger à cette instance.

Sur proposition de M. le Président et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Marc Dumont comme délégué titulaire et M. Olivier Guiot comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein du Comité de programmation du GAL Territoire Bourbon.

#### 5) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AG ET AU CA DE LA MISSION LOCALE DE MOULINS

Délibération n° 119/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **MISSION LOCALE DE MOULINS (03) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

M. le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à la Mission Locale de Moulins (03). Il précise qu'il convient de désigner 2 représentants à l'Assemblée Générale et 2 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins (03), suite au renouvellement du bureau communautaire et de la démission d'un élu désigné.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité :

- M. Pierre THOMAS et M. Jean-Marc DUMONT comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Moulins (03),
- M. Pierre THOMAS et M. Jean-Marc DUMONT comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins (03).

#### 6) DELEGATIONS DE POUVOIR DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT DE LA CCBB

Délibération n° 121/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **DELEGATIONS DE POUVOIR DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Conseil Communautaire, vu les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, délègue à Monsieur Jean-Marc Dumont, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
des marchés et des accords-cadres de fourniture d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

4° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 15 000 € HT,

5° - D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans le cas de la première instance,

6° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les conditions suivantes :

\* accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,

\* décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route,

\* décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,

- prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, M. le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

- prend acte que, les décisions prises par M. le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité notification et transmission légales et réglementaires.

## **7) NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Délibération n° 122/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre),

Vu l'article 3 du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 du CGCT,

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition des commissions d'appel d'offre des EPCI en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas,

Désormais, comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres, pour les EPCI, est composée, outre du Président, de 5 membres du conseil communautaire (5 membres titulaires et 5 membres suppléants), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la nécessité de renouveler la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais suite au renouvellement du Bureau Communautaire,

Sont candidats aux postes de titulaires : Jacques Ferrandon, Gérard Vernis, Brigitte Olivier, Yves Simon, Gérard Tresch.

Sont candidats aux postes de suppléants : Daniel Gueullet, Pierre Thomas, Marie-Françoise Lacarin, Olivier Guiot, Joëlle Barland.

Après avoir procédé au vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

Délégués Titulaires : Jacques Ferrandon, Gérard Vernis, Brigitte Olivier, Yves Simon, Gérard Tresch.

Délégués Suppléants : Daniel Gueullet, Pierre Thomas, Marie-Françoise Lacarin, Olivier Guiot, Joëlle Barland.

## **8) MODIFICATION DES INTITULES DES COMMISSIONS ET DE LEUR COMPOSITION**

M. le Président fait part aux membres du conseil des modifications. Lors de la séance du 24 janvier dernier, 9 commissions avaient été créées :

Commission n° 1 - accueil et communication,

Commission n° 2 - économie de proximité,

Commission n° 3 - services à la population et vivre ensemble,

Commission n° 4 - santé,

Commission n° 5 - petite enfance,

Commission n° 6 - habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace,

Commission n° 7 - tourisme et thermalisme,

Commission n° 8 - mutualisation et nouvelles compétences,

Commission n° 9 - finances.

Il propose de supprimer la commission relative à la mutualisation et aux nouvelles compétences et de scinder la commission habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace en deux commissions distinctes : commission habitat et urbanisme d'une part et d'autre part une nouvelle commission relative à l'environnement et aménagement de l'espace.

Ainsi, M. le Président propose les 9 commissions suivantes :

Commission n° 1 - accueil et communication,

Commission n° 2 - économie de proximité,

Commission n° 3 - services à la population et vivre ensemble,

Commission n° 4 - santé,

Commission n° 5 - petite enfance,

Commission n° 6 - habitat et urbanisme,

Commission n° 7 - tourisme et thermalisme,

Commission n° 8 - environnement et aménagement de l'espace,

Commission n° 9 - finances.

M. Simon regrette la disparition de la commission relative à la mutualisation car il s'agit d'un sujet très important pour les prochains mois et notamment pour la commune de Bourbon l'Archambault. Il regrette qu'elle ne se soit pas réunie.

M. le Président précise qu'il a été demandé, en bureau, que cette commission « mutualisation » se réunisse, notamment au sujet de l'école municipale de musique de Bourbon l'Archambault et précise que le Vice-Président de l'époque, en charge de la mutualisation, ne l'a effectivement pas réunie.

Il indique que ces questions de mutualisation et de nouvelles compétences seront traitées par les commissions.

M. Thomas précise qu'effectivement, en matière de mutualisation, il apparaît urgent de travailler.

M. le Président souhaite que cette question de mutualisation puisse être soulevée à tout moment, au bureau, en conseil communautaire, en commission.

M. Simon insiste pour que cette question de la mutualisation soit au cœur de toute réflexion ou action de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et notamment pour Bourbon l'Archambault.

M. Girardot précise qu'en tant que vice-président, il veillera à ce que cette question soit effective et notamment pour la commune qu'il représente, Bourbon l'Archambault.

M. Simon souhaite que cette réflexion ne soit pas menée par la commission « finances », ce n'est pas cette dernière qui devra juger de la pertinence d'une mutualisation. Le Président indique que cela n'est effectivement pas comme cela qu'il faut travailler. Ce sont aux commissions de travailler sur les projets en s'appuyant sur les éléments juridiques et financiers fournis par la commission finance. Les élus sont d'accord sur cette approche.

Sur la question des intitulés et des domaines des commissions, M. Simon regrette comme l'avait souligné M. Pagliai, qu'il n'y ait pas une commission « culture ».

M. le Président précise que cette compétence sera traitée en commissions « tourisme et thermalisme » ou « services à la population et vivre ensemble », notamment.

Délibération n° 120/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Sur proposition de Monsieur le Président de mettre en place les commissions suivantes :

- Commission n° 1 - accueil et communication,
- Commission n° 2 - économie de proximité,
- Commission n° 3 - services à la population et vivre ensemble,
- Commission n° 4 - santé,
- Commission n° 5 - petite enfance,
- Commission n° 6 - habitat et urbanisme,
- Commission n° 7 - tourisme et thermalisme,
- Commission n° 8 - environnement et aménagement de l'espace,
- Commission n° 9 - finances.

Celles-ci sont chargées d'étudier les projets de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et destinées à préparer les décisions du Conseil Communautaire et relevant de leur domaine de compétence. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil.

M. le Président rappelle que le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est le Président de droit des commissions thématiques. Il sera proposé aux commissions lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence et un suppléant à ce dernier. Les vice-présidents de ces instances sont désignés parmi les membres du Conseil Communautaire, y compris parmi les conseillers et non pas seulement les vice-présidents de ce conseil. Toutefois, il ne peut y avoir qu'un seul vice-président pour chacune d'elles.

M. le Président rappelle que la composition des commissions thématiques doit respecter le principe de la représentation des communes au sein du conseil afin de permettre l'expression pluraliste des élus.  
En principe, chaque conseiller doit siéger dans une commission. En pratique, chaque commune désigne ceux de ses membres qui siègeront au sein des différentes commissions. Afin de respecter les deux principes de représentation proportionnelle et l'expression pluraliste, M. le Président invite les représentants des communes membres à désigner ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote au scrutin à la proportionnelle des membres des commissions, respectant l'expression pluraliste, élit les membres suivants aux différentes commissions (tableaux annexés à la délibération).

### **9) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

M. Ferrandon présente aux élus les propositions de décisions modificatives budgétaires.

Elles font suite à l'adoption du montant de droit commun du FPIC lors de la séance du conseil communautaire du 18 juillet dernier.

M. Ferrandon rappelle qu'il n'y avait pas de montant (ni en recette ni en dépense) du FPIC lors du vote du budget. Il convient dès lors d'inscrire cette recette nouvelle et l'équilibrer pour des dépenses qui ont été largement surévaluées.

**Fonctionnement – Recettes :** 73223 FPIC : +108 477€

#### **Fonctionnement – Dépenses :**

- 023 Virement à la section d'investissement : +40 000€
- 60623 Alimentation : +10 000€
- 6042 Achat de prestation de service : + 15 000€
- 61551 Entretien de matériel roulant : + 5 000€
- 611 Contrats de prestation de service : +10 000€
- 6531 Indemnités élus : +5 000€
- 6226 Honoraires : +5 000€
- 64131 Personnel non titulaire : +14 000€
- 6451 URSSAF : + 1 000€
- 6453 Caisses de retraite : + 1 000€
- 6454 Cotisation Assedic : + 1 000€
- 6455 Assurance personnel : + 500€

6458 MN FCT : +500€  
 6336 Centre de Gestion CNFPT : +477€  
 022 : dépenses imprévues : -464€  
 6574 Subventions autres organismes (CAUE) : 464€

**Investissement – Recettes :**

021 Virement de la section de fonctionnement : + 40000€  
 1641 (prog.35043) Emprunt : - 30 000€

**Investissement – Dépenses :**

020 Dépenses imprévues : -700€  
 2188 Autres immobilisations corporelles (prog.10019 RAM Centre social Souvigny) : +700€  
 2128 Autres agencements et aménagement terrains (prog.35048 réseaux camping-car bourbon) :+10 000€

M. Simon regrette vu l'importance des montants que la commission « finances » ne se soit pas réunie pour travailler sur cette question de répartition de cette recette nouvelle. Il regrette que le recours à l'emprunt soit diminué, car cette opération ne vient que de débiter. Les montants finalisés de l'opération ne sont pas connus. Si, au regard de l'ouverture des plis, le montant des travaux est en deçà du montant estimatif des travaux, des avenants peuvent survenir et remettre en cause cette baisse du recours à l'emprunt.

Cependant, M. Ferrandon précise qu'il n'y avait pas d'enjeu financier à ces décisions modificatives qui justifie de réunir la commission.

Les élus attendent qu'il sera proposé à la commission « finances » de se réunir lors d'une décision modificative d'un montant supérieur à 10 000 €.

Délibération n° 123/17 Déposée le 26/09/2017
---

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL : Subvention CAUE**

En fonctionnement – dépenses :

compte n° 022	Dépenses imprévues	- 464 euros
compte n° 6574	Subvention autres organismes	+ 464 euros

**BUDGET PRINCIPAL : Centre Social de Souvigny**

En investissement – dépenses :

compte n° 020	Dépenses imprévues	- 700 euros
compte n° 2188 Prog 10019	Achat autres	+ 700 euros

**BUDGET PRINCIPAL : FPIC**

En fonctionnement – dépenses :

compte n° 023	Virement à la section d'investissement	+ 40 000 euros
compte n° 60623	Alimentation	+ 10 000 euros
compte n° 6042	Achat de prestation de service	+ 15 000 euros
compte n°61551	Entretien de matériel roulant	+ 5 000 euros
compte n°611	Contrats de prestation de service	+ 10 000 euros
compte n°6531	Indemnités élus	+ 5 000 euros
compte n°6226	Honoraires	+ 5 000 euros
compte n°64131	Personnel non titulaire	+ 14 000 euros
compte n°6451	URSSAF	+ 1 000 euros
compte n°6453	Caisse de retraite	+ 1 000 euros
compte n°6454	Cotisation Assedic	+ 1 000 euros
compte n°6455	Assurance personnel	+ 500 euros
compte n°6458	MNFCT	+ 500 euros
compte n°6336	Centre de Gestion CNFPT	+ 477 euros

En fonctionnement – recettes :

compte n°73223	FPIC	+ 108 447 euros
----------------	------	-----------------

En investissement – dépenses :

compte n°2128 Prog 35048	Réseaux camping-cars Bourbon	+ 10 000 euros
-----------------------------	------------------------------	----------------

En investissement – recettes :

compte n°021	Virement de la section de fonctionnement	+ 40 000 euros
compte n°1641 Prog 35043	Emprunt	- 30 000 euros

Pour : 35 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

**10) MSAP : CREATION D'EMPLOI**

M. le Président rappelle qu'il y a une Maison de Services au Public à Le Montet, labellisée en ce sens depuis 2010. Dans le cadre de l'organisation des services au sein de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, M. le Président rappelle qu'il avait été proposé à Mme Léa Desforges un contrat qu'elle a refusé. De plus, compte tenu des missions actuelles de la Communauté de Communes, des infrastructures et des projets en cours, il est proposé à M. Sylvain Claire, qui assure actuellement l'animation de ce service, de se consacrer à des missions liées à la communication et aux suivis des infrastructures et aux chantiers notamment, ce qui lui convient tout à fait.

Cette MSP doit être un lieu de vie animé et il faut développer les services proposés. Il apparaît donc nécessaire de créer un poste. Le bureau communautaire propose que le poste soit occupé pour un adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe voire rédacteur car il souhaite que les fonctions et les missions soient tenues par une personne expérimentée ayant des connaissances dans le domaine des partenaires institutionnels (Pôle Emploi, CAF...) et qui devra être une personne ressource sur les démarches auprès des mairies.

M. Simon souhaite apporter des précisions et des rectifications. Le poste proposé par le Président de la Communauté de Communes à Mme Léa Desforges était un emploi précaire (4 mois). Or il constate que celui-ci s'est transformé en emploi permanent. De plus, par rapport au type de profil, il se doute que le poste est déjà plus ou moins pensé pour une personne pressentie à l'occuper.

M. le Président rappelle que depuis le départ de Mme Desforges, il y a aussi eu le départ de Mme Laire, ce qui oblige à repositionner les missions des agents de manière plus globale et c'est ce qui amène la proposition de création de poste.

M. le Président lui affirme qu'il y aura une publicité et que personne n'est pressenti pour occuper le dit-poste.

M. Debeauvais demande le coût financier de cette création d'emploi.

M. le Président précise que sur le besoin d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, on est sur une dépense estimée de 30 000 € brut par an. Ce poste est financé par l'Etat à hauteur de 50 %.

M. Girardot demande si le poste proposé à Mme Desforges était largement différent de celui qu'il est proposé de créer aujourd'hui.

M. le Président indique que Mme Desforges n'intervenait que très partiellement à la Maison de Services au Public car elle travaillait surtout à l'Office de Tourisme et au bassin de natation.

M. Simon regrette que l'on embauche sans connaître véritablement les besoins et les finances. M. le Président précise que l'on connaît tout cela en rappelant que c'est d'ailleurs lui qui a créé la Maison de Services au Public.

Délibération n° 124/17 Déposée le 26/09/2017
---

Objet : <b>CREATION D'EMPLOI D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET</b>
---

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de recruter un agent pour l'animation de la Maison de Service au Public basée sur le site de Le Montet.

Pour cela, M. le Président propose au membre du Conseil de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de créer au sein de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2017.

Pour : 29

Contre : 8

Abstention : 0

**11) DEMANDES D'AIDES AU TITRE D'HABITER MIEUX**

Mme Olivier, déléguée en charge de l'Habitat, présente les dossiers de demande d'aide au titre du programme Habiter Mieux.

\* Mme Christine NAMY

NOM :  
NAMY

PRENOM :  
CHRISTINE

ADRESSE :  
Fond Nérès  
03160 Bourbon l'Archambault

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
16 Rue des Ecoles  
03160 Saint Aubin Le Monial

NATURE DES TRAVAUX : Installation d'un insert bois + remplacement des menuiseries + isolation intérieure des murs

GAIN ENERGETIQUE : 32.06 %

MONTANT DES TRAVAUX : 23 256 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 600 €  
dont une subvention demandée auprès de la comcom : 200 €  
dont une subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 300 €

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 7 000 €  
  
= 8 600 €

Délibération n° 127/17 Déposée le 26/09/2017
---

<b>Objet : HABITER MIEUX AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE DOSSIER DE MME CHRISTINE NAMY</b>
---

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,  
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,  
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),  
Vu le dossier de Mme Christiane NAMY,  
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,  
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :  
- d'accorder à Mme Christiane NAMY, demeurant «Fonds Nérès - 03160 Bourbon l'Archambault», pour l'ensemble sis « 16 Rue des Ecoles - 03160 Saint Aubin Le Monial », l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,  
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

\* Mme et M. Aldo MICHELIN

NOM :  
MICHELIN

PRENOM :  
ALDO

ADRESSE :  
La Roche  
03500 Meillard

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
La Roche  
03500 Meillard

NATURE DES TRAVAUX : Installation d'un poêle à granulés + pose d'une VMC + installation d'un chauffe-eau thermodynamique.

GAIN ENERGETIQUE : 39.27 %

MONTANT DES TRAVAUX : 10 306 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 031 €

dont une subvention demandée auprès de la comcom : 200 €

dont une subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 300 €

montant de la subvention DEMANDEE AUPRES DE L'Anah : 5 153 €

= 6 184 €

Délibération n° 126/17

Déposée le 26/09/2017

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE MME ET M. ALDO MICHELIN**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de Mme et M. Aldo MICHELIN,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme et M. Aldo MICHELIN, demeurant «La Roche - 03500 Meillard», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

\* M. Cyril CAQUELIN

NOM :  
CAQUELIN

PRENOM :  
CYRIL

ADRESSE :  
Les Gabelins  
03240 Tronget

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
Les Gabelins  
03240 Tronget

NATURE DES TRAVAUX : **installation d'une chaudière à granulés bois, de radiateurs et programmeur.**

GAIN ENERGETIQUE : 26.69 %

MONTANT DES TRAVAUX : 20 065 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 2 000 €

dont une subvention demandée auprès de la comcom : 200 €

dont une subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 300 €

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 10 000 €

= 12 000 €

Délibération n° 125/17

Déposée le 26/09/2017

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE M. CYRIL CAQUELIN**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,  
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,  
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),  
Vu le dossier de M. Cyril CAQUELIN,  
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,  
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :  
- d'accorder à M. Cyril CAQUELIN, demeurant «Les Gabelins - 03240 Tronget», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,  
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

### 12) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE GITE D'ENTREPRISES

M. le Président précise que, faute d'avoir obtenu les éléments nécessaires, ce point est reporté à un conseil communautaire ultérieur.

### 13) APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE

Mme Edelin explique le contexte de cet appel à projet qui a été porté à la connaissance de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais fin août.

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un programme national porté par l'Agence française pour la biodiversité dont l'objectif général est de permettre à chacun de s'approprier et de protéger la biodiversité de son territoire.

Fin juin 2017, notre Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a adopté un contrat de ruralité signé avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de l'Allier.

Celui-ci, dans son axe 5 « transition écologique », comprend un volet environnement dans lequel est inscrit l'atlas de la biodiversité communale.

Fin août 2017, notre Communauté de Communes a été sollicitée par plusieurs communes ainsi que le Conservatoire d'Espaces Naturels sur la parution de l'AMI-ABC. Il est à noter que la date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 septembre 2017.

#### 1. Qu'est-ce qu'un ABC?

C'est avant tout un recueil de données sur la biodiversité d'une commune. Celles-ci sont synthétisées, cartographiées afin de pouvoir être exploitées facilement dans l'élaboration de projets très divers.

#### 2. Quelles utilisations des données ?

##### a. Les données brutes

Elles pourront être utilisées à des fins de recherche scientifique (ex : étude de l'impact de la diversité de la flore sur la qualité de la viande).

Elles pourront permettre de suivre l'évolution de la population de certaines espèces (pie grièche à tête rousse ou encore chauve-souris).

##### b. Les données hiérarchisées

Les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement pourront utiliser ces données dans le cadre d'actions pédagogiques de découverte de la biodiversité, d'appropriation de l'écologie, de sensibilisation au respect et à la protection de l'environnement.

Elles pourront abonder les études préalables aux différents projets que nous portons. Il est important que la biodiversité ne soit plus une contrainte a posteriori qui mette en péril la mise en œuvre d'un projet mais que ce dernier puisse être construit, dès sa formalisation, en tenant compte du facteur biodiversité.

Elles permettront de renforcer l'identité Bocage, marqueur fort de notre territoire, par la construction de produits touristiques et d'animation spécifiques.

Les points ci-dessus sont des exemples. L'accès gratuit à ces données permettra d'autres utilisations potentielles tant dans les domaines de l'environnement que pour la sphère socio-économique.

### 3. La réponse à l'AMI

Fin août la Communauté de Communes a été sollicitée par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ainsi que par plusieurs communes pour les accompagner dans la mise en oeuvre d'un ABC par la réponse à cet AMI.

Le bureau communautaire a souhaité soutenir ces démarches communales sous condition que la réponse apportée ait un intérêt communautaire et porte sur les 25 communes de notre territoire.

Le projet a donc été construit sur l'ensemble du périmètre communautaire, ce qui permet d'une part, d'optimiser les coûts (conception d'outils, réunions d'information, de restitution, ...) et, d'autre part, d'avoir une vision globale de la biodiversité de notre territoire.

Par ailleurs, cette action s'inscrit pleinement dans le contrat de ruralité en couvrant l'axe 5 – transition écologique et son point « environnement – mieux connaître l'écosystème du territoire ».

#### a. Phasage et actions

Le projet est programmé sur la période 2018-2020 avec un travail sur 9 communes chacune des deux premières années et sur 7 communes la dernière. Le choix des communes s'effectuera notamment en fonction des milieux à étudier, de la mobilisation citoyenne.

Ce travail, porté en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, s'appuiera sur une démarche participative et citoyenne pour assurer la prospection sur le terrain. Des missions de services civiques conforteront cette animation locale et feront le lien avec la Communauté de Communes et le CEN.

Le travail de conception, de mise à disposition des outils, la synthèse cartographique, la validation naturaliste des données seront portés par le CEN, la Communauté de Communes prenant en charge la coordination globale du projet. Les communes seront sollicitées afin de mobiliser des groupes de prospecteurs locaux.

#### b. Plan de financement

Programme ABC de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais : Plan de financement TOTAL - 2018 - 2020			
Dépenses		Recettes	
Prestations			
CEN			
Phase 1	7 650 €		
Phase 2	48 790 €	Communauté de Communes	
Phase 3	13 750 €	Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	9 000 €
		Autofinancement	8 418 €
<b>Mission temporaire</b>			
Services civiques	3 900 €		
<b>Communauté de Communes</b>		Agence française pour la biodiversité	69 672 €
Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	9 000 €		
Frais administratifs, de communication et de déplacements	4 000 €		
Total sur 3 ans	87 090 €		87 090 €

M. le Président précise qu'au printemps, les communes avaient été sollicitées par cet appel à manifestation d'intérêt mais n'avaient pas répondu. Il regrette le délai court dans lequel il faut répondre, et aurait préféré que la commission « Environnement » se réunisse préalablement pour travailler ce dossier. Pour lui, cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre aussi de s'interroger sur le bocage et de se l'approprier pour qu'il devienne « notre bocage bourbonnais ». Il faut que ce travail puisse valoriser le territoire et son bocage.

A ce jour, les élus sont amenés à s'interroger sur l'intérêt pour la Communauté de Communes et ses communes de cet ABC et de son financement à 80 %. Il précise que le coût de cette action représente 3 000 €/an à la charge de la Communauté de Communes.

M. Debeauvais fait la remarque que le bocage a évolué depuis plusieurs années et se dégrade.

M. Chopin souhaite faire remarquer que l'évolution et la qualité de l'herbe peuvent avoir un impact sur la qualité de la viande. Il est précisé techniquement que les résultats de l'ABC pourront abonder le travail mené actuellement par l'INRA et l'IRSTEA dans le cadre du PSDE diversité de l'élevage pour lequel la Communauté de Communes est partenaire.

M. Simon souligne que cet AMI permet encore une fois de financer des structures et organismes qui ne vivent que de fonds publics et qui malheureusement n'apportent aucune retombée économique sur le territoire.

Il regrette que les principaux acteurs concernés par cet AMI, les agriculteurs n'aient pas été associés à la constitution du dossier. Il demande des précisions sur les dépenses sur chaque année.

<b>Programme ABC de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :</b>			
<b>Plan de financement</b>			
<b>Année 1</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prestations			
<b>CEN</b>			
Phase 1			
Bibliographie (3 jours)	1 530 €	Communauté de Communes	
Réunion d'information grand public – lancement démarche participative (1 jour)	510 €	Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	3 000 €
Choix des groupes taxonomiques et milieu naturels à prospecter (1 jour)	510 €	Autofinancement	3 046 €
Création d'outils (10 jours)	5 100 €		
Phase 2 (pour 9 communes)		Agence française pour la biodiversité	24 184 €
Constitution du réseau de prospecteurs (4 jours)	2 040 €		
Diffusion des outils (4 jours)	2 040 €		
Balade sur les communes (9 jours)	4 590 €		
Animation du réseau de prospecteurs (1 jour)	510 €		
Réunion comité pilotage (10 jours)	5 100 €		
Frais de déplacements et de mission CEN	3 000 €		
<b>Mission temporaire</b>			
Services civiques	1 300 €		
<b>Communauté de Communes</b>			
Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	3 000 €		
Frais administratifs, de communication et de déplacements	1 000 €		
<b>Total année 1</b>	<b>30 230 €</b>		<b>30 230 €</b>

<b>Programme ABC de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :</b>	
<b>Plan de financement</b>	
<b>Année 2</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>

Prestations			
<b>CEN</b>			
Phase 2 (pour 9 communes)			
Constitution du réseau de prospecteurs (4 jours)	2040 €	Communauté de Communes	
Diffusion des outils (4 jours)	2040 €	Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	3000 €
Balade sur les communes (9 jours)	4590 €	Autofinancement	1516 €
Animation du réseau de prospecteurs (1 jour)	510 €		
Réunion comité pilotage (10 jours)	5100 €	Agence française pour la biodiversité	18064 €
Frais de déplacements et de mission CEN	3000 €		
<b>Mission temporaire</b>			
Services civiques	1300 €		
<b>Communauté de Communes</b>			
Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	3000 €		
Frais administratifs, de communication et de déplacements	1000 €		
Total année 2	22 580 €		22580 €

<b>Programme ABC de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :</b>			
<b>Plan de financement</b>			
<b>Année 3</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prestations			
<b>CEN</b>			
Phase 2 (pour 7 communes)			
Constitution du réseau de prospecteurs (3,5 jours)	1 785 €	Communauté de Communes	
Diffusion des outils (3,5 jours)	1 785 €	Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	3 000 €
Balade sur les communes (7 jours)	3 570 €	Autofinancement	3 856 €
Animation du réseau de prospecteurs (1 jour)	510 €		
Réunion comité pilotage (8 jours)	4 080 €	Agence française pour la biodiversité	27 424 €
Frais de déplacements et de mission CEN	2 500 €		
<b>Phase 3</b>			
Synthèse cartographique et validation des données (12 jours)	6 120 €		
Présentation des résultats (2 jours)	1 020 €		
Concertation pour définir des pistes d'actions (5 jours)	2 550 €		
Réunion du COPIL (2 jours)	1 020 €		

Remontée nationale des données selon référentiels (2 jours)	1 020 €		
Retour d'expérience (2 jours)	1 020 €		
Frais de déplacements et de mission	1 000 €		
<b>Mission temporaire</b>			
Services civiques	1 300 €		
<b>Communauté de Communes</b>			
Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	3 000 €		
Frais administratifs, de communication et de déplacements	2 000 €		
Total année 3	34 280 €		34 280 €

Mme Lacarin rejoint la position de M. Debeauvais sur la nécessité de travailler sur la préservation du bocage. Il est ainsi important de répondre à cet AMI.

M. Enoux souligne qu'il est intéressant de travailler sur l'ensemble du territoire, et bien tout le territoire et au profit de toutes les populations. Il ne voit pas l'intérêt de s'opposer aux agriculteurs.

M. Debeauvais le rejoint dans ses propos d'autant plus qu'il s'agit des principaux acteurs de l'aménagement du bocage.

Il est demandé de voter à bulletin secret.

Délibération n° 128/17 Déposée le 26/09/2017
---

**Objet : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE**

M. le Président expose au Conseil Communautaire l'Appel à Manifestation d'Intérêt à toute commune, intercommunalité ou Parc naturel régional intéressés par la démarche d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC).

Il précise que réaliser un ABC permet aux collectivités de préserver et valoriser le patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité du territoire dans ses actions et stratégies telles que les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les actions de sensibilisation, etc.

Les Atlas de la Biodiversité Communale vont :

- apporter une information naturaliste, notamment cartographique, sur la biodiversité du territoire,
- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité du territoire aux élus, équipes techniques, acteurs locaux, agriculteurs, entreprises, associations, habitants...
- permettra des recommandations concertés largement avec les partenaires locaux afin d'améliorer la gestion des espaces publics ou privés de leur territoire.

Le projet a été construit sur l'ensemble du périmètre communautaire, ce qui permet d'une part, d'optimiser les coûts (conception d'outils, réunions d'information, de restitution, ...) et, d'autre part, d'avoir une vision globale de la biodiversité de notre territoire.

Il rappelle que, cette action s'inscrit pleinement dans le contrat de ruralité, signé entre l'Etat, le Département de l'Allier, l'ARS et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, en couvrant l'axe 5 – transition écologique et son point « environnement – mieux connaître l'écosystème du territoire ».

M. le Président présente le plan de financement de ce projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

<b>Programme ABC de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais</b>			
<b>Plan de financement TOTAL</b>			
<b>2018 - 2020</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prestations			

<b>CEN</b>			
Phase 1	7 650 €		
Phase 2	48 790 €	Communauté de Communes	
Phase 3	13 750 €	Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	9 000 €
		Autofinancement	8 418 €
<b>Mission temporaire</b>			
Services civiques	3 900 €		
<b>Communauté de Communes</b>		Agence française pour la biodiversité	69 672 €
Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	9 000 €		
Frais administratifs, de communication et de déplacements	4 000 €		
<b>Total sur 3 ans</b>	<b>87 090 €</b>		<b>87 090 €</b>

M. le Président demande si les conseillers communautaires sont oui ou non favorables pour répondre à l'AMI.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, à bulletin secret, le Conseil Communautaire :

- accepte que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais réponde à cet AMI et fasse acte de candidature,
- approuve le phasage, les actions et le plan de financement,
- autorise le Président à signer tous les documents liés à cette démarche.

OUI : 26

NON : 7

BLANCS : 3

NUL : 1

**14) PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SICTOM SUD ALLIER A 13 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**

Délibération n° 129/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICTOM SUD ALLIER**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la compétence obligatoire relative à la « collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération 2017.06.26/83 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire demandant son adhésion partielle au SICTOM Sud Allier pour les communes de Avrilly, Le Bouchaud, Montcombroux les Mines, Neuilly en Donjon, Le Pin, Saint Didier en Donjon, Saint Léger sur Vouzance et Varennes sur Têche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du SICTOM Sud Allier du 28 août 2017 acceptant cette demande d'adhésion partielle,

Vu la nécessité de solliciter l'approbation à la majorité qualifiée des communautés membres du SICTOM Sud Allier,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter la demande d'adhésion partielle - communes de Avrilly, Le Bouchaud, Montcombroux les Mines, Neuilly en Donjon, Le Pin, Saint Didier en Donjon, Saint Léger sur Vouzance et Varennes sur Têche - de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Sud Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :  
- approuve cette proposition,  
- charge M. le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

### 15) REVISION DES STATUTS DU SICTOM SUD ALLIER

Délibération n° 130/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **REVISION DES STATUTS DU SICTOM SUD ALLIER**

Le Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 35DL2017 du Comité Syndical du Sictom Sud Allier du 28 août 2017 acceptant le projet de révision de ses statuts,  
Considérant que ce projet de révision porte :  
- sur la mise à jour de la liste des membres du Sictom Sud Allier suite à la modification des périmètres et des noms de ses membres,  
- la suppression de clauses obsolètes de ses statuts,  
- la mise à jour de l'adresse du siège social du Sictom Sud Allier,  
- et la mise à jour des références aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Considérant l'intérêt d'accepter cette révision statutaire,

Propose au Conseil Communautaire d'accepter la proposition de révision des statuts du Sictom Sud Allier, adoptée par délibération 35DL 2017 de son Comité Syndical du 28 août 2018 dont un exemplaire en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- et charge Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

### 16) MISE EN NON-VALEUR ORDURES MENAGERES

Délibération n° 131/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEURS – EXERCICES 201-2013-2014-2015 ET 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par M. le Comptable Public concernant les factures « redevances ordures ménagères » afférentes à plusieurs exercices comptables qui n'ont pas pu être recouvrées,  
Considérant que le montant de ces factures s'élève à :  
- pour l'année 2012 : 2379.06 €  
- pour l'année 2013 : 4 303.16 €  
- pour l'année 2014 : 319.92 €  
- pour l'année 2015 : 652.14 €  
- pour l'année 2016 : 193.36 €  
Soit un total de 7 847.64 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les admissions en non-valeur les factures « redevances ordures ménagères » présentées par M. le Comptable Public en date du 23/08/2017 s'élevant pour l'année 2012 à 2379.06 €, pour l'année 2013 à 4 303.16 €, pour l'année 2014 à 319.92 €, pour l'année 2015 à 652.14 €, pour l'année 2016 à 193.36 €,
- dit que les dépenses seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

### 17) CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT POUR LA CRECHE COMMUNAUTAIRE A BOURBON L'ARCHAMBAULT

Mme Lacarin, vice-présidente en charge de la petite enfance, rappelle l'obligation qu'à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais d'avoir un médecin référent pour la crèche communautaire située à Bourbon l'Archambault.  
Elle rappelle que le Docteur Yves Girardot, médecin hospitalier, s'est proposé pour assurer ces fonctions.

Mme Lacarin énonce les missions attendues :

- \* veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- \* définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- \* assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,
- \* vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
- \* établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions, et chaque fois que cela sera nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande de la directrice dans l'établissement et avec l'accord des parents, examine les enfants.

Elle précise que le Docteur Girardot interviendra à titre gracieux en tant que médecin référent.

M. Simon s'interroge sur la légalité d'une telle prestation gratuite ainsi que sur la concurrence déloyale que cela peut faire aux médecins du territoire.

Mme Lacarin précise que cette solution a été recherchée car aucun autre professionnel du territoire n'a accepté cette mission. Elle souligne la bonne volonté du Docteur Girardot dans cette affaire car il permettra à la crèche d'être en règle.

M. le Président remercie le Docteur Girardot pour sa proposition et ses services.

Délibération n° 132/17 Déposée le 26/09/2017
---

Objet : <b>CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT POUR LA CRECHE COMMUNAUTAIRE A BOURBON L'ARCHAMBAULT</b>
---

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a besoin d'un médecin référent pour la crèche communautaire située à « Gautrinière 03160 Bourbon l'Archambault ».

M. le Président informe que le Docteur Yves Girardot assurera les missions suivantes :

- \* veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- \* définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- \* assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,
- \* vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
- \* établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions, et chaque fois que cela sera nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande de la directrice et avec l'accord des parents, examine les enfants.

Il s'engage également à:

- \* n'effectuer aucun acte de soins curatifs sauf cas d'urgences,
- \* ne délivrer aucune feuille de soins dans le cadre de la visite d'admission et à ne remettre à la famille que le certificat mentionné ci-dessus.

Concernant la rémunération, M. le Président précise que le Docteur Yves Girardot ne souhaite pas bénéficier d'honoraire.

M. le Président soumet le projet de convention au Conseil Communautaire. M. Yves Girardot s'est retiré au moment du vote.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention médecin référent à la crèche communautaire,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

### 18) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LA COMMUNE DE TRONGET RELATIVE A L'ENTRETIEN DU BASSIN COMMUNAUTAIRE DE NATATION A TRONGET

M. le Président donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire de natation à Tronget.

Il précise que cette convention sera signée par le 1<sup>er</sup> vice-président de notre EPCI et le 1<sup>er</sup> adjoint de la mairie de Tronget dans le cadre des délégations de signatures.

M. le Président précise le coût à la charge de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'élevant à 2 796.39 € pour une année.

M. Simon précise qu'il va voter pour cette convention mais soulève l'importance pour la Communauté de Communes de se positionner sur ses compétences et notamment celles relatives au bassin.

Délibération n° 133/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LA COMMUNE DE TRONGET**

M. le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/OE et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien de son bassin de natation, de compétence communautaire, à Tronget, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Tronget,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais entend confier l'entretien de l'équipement en question à la commune de Tronget,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Propose :

- d'adopter la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire de natation à Tronget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire de natation à Tronget,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

POUR : 35 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix

### 19) QUESTIONS DIVERSES

#### \* Rencontres de l'Energie 2017 par le SDE03

Il est rappelé que dans le cadre des Rencontres de l'Energie 2017, organisées par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier, la réunion se tiendra le jeudi 19 octobre à 17h30 à l'espace Bocage Sud. Les élus sont invités à y assister.

### \* Suppression des Contrats Aidés

M. Debeauvais souhaite parler de la question actuelle de la suppression du dispositif national des Contrats Aidés. Il souhaite savoir si la Communauté de Communes a envie de se positionner sur ce point. La décision gouvernementale fut très brutale et pose quelques difficultés financières aux collectivités. Une réunion s'est tenue dernièrement en Préfecture avec les maires du département.

M. le Président propose de voter une motion contre la suppression. Les élus demandent à ce que cette délibération soit envoyée à toutes les communes.

Délibération n° 134/17  
Déposée le 26/09/2017

Objet : **MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES**

M. le Président et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'inquiètent des mesures gouvernementales concernant le dispositif des contrats aidés et notamment l'impossibilité de renouveler la plupart des contrats arrivant à échéance ou de recourir à ce dispositif.

M. le Président souligne l'importance de ce dispositif utilisé fréquemment par les collectivités locales, notamment pour celles issues du monde rural, comme le Bocage Bourbonnais, afin d'offrir des services publics de qualité concourant au maintien du tissu rural et d'une cohésion sociale essentielle au territoire.

Il rappelle également que ces contrats permettent d'accompagner des personnes en difficulté vers un emploi plus durable.

M. le Président rappelle que la majorité des communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ont embauché des contrats aidés au titre notamment de l'accompagnement scolaire, d'auxiliaires de vie scolaire, de personnels complémentaires pour la gestion du temps périscolaire.

Cette volonté gouvernementale pose ainsi des difficultés organisationnelles aux collectivités locales rurales n'étant pas en mesure de transformer budgétairement ces contrats aidés en contrat de droit public.

Le Conseil Communautaire demande au gouvernement de revenir sur sa position.

Le Conseil Communautaire émet le souhait de solliciter la bienveillance des services de l'Etat dans l'examen des demandes des communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en matière de renouvellement ou de recrutement des contrats aidés en cours au nom de la solidarité territoriale et du développement des territoires ruraux.

POUR : 36 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.